

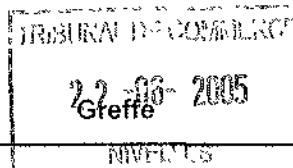


Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



05093735



Dénomination : **Cercle régional de Braine-l'Alleud-Waterloo de la Société royale des Officiers retraités**

Forme juridique **asbl**

Siège **avenue Ch. de Lorraine, 53 1420 Braine-l'Alleud**

N° d'entreprise **465122522**

Objet de l'acte : **Modification aux statuts**

Cercle régional de Braine-l'Alleud-Waterloo de la Société royale des Officiers retraités
1420 Braine-l'Alleud
Numéro d'identification: 2094/99

STATUTS

TITRE 1er. - Constitution, dénomination, siège social

Article 1er. Les membres soussignés du Cercle régional de Braine-l'Alleud-Waterloo de la Société royale des Officiers retraités (SROR) en abrégé « Cercle régional de Braine-l'Alleud-Waterloo » ont convenu de constituer une association sans but lucratif à la date du 1er janvier 1999, sous la dénomination susdite, en application de l'article 2.3.1 du règlement d'ordre intérieur de ladite Société.

Le siège social est établi à 1420 Braine-l'Alleud, avenue Ch. de Lorraine, 53, arrondissement judiciaire de Nivelles

La durée de l'asbl est illimitée.

TITRE II. - Objet

Art. 2. Le Cercle constitue une subdivision fonctionnelle de la Société royale des Officiers retraités dont il partage et adopte les buts statutaires, publiés aux annexes du Moniteur belge le 4 décembre 1997, sous le n° 20218.

TITRE III. - Organisation

Art. 3. a. Les membres fondateurs du Cercle Régional de Braine-l'Alleud-Waterloo sont :

- BACLENE, Franz, avenue de la Bergerie 83, bte 4, à 1410 Waterloo.
- BOSSE, Jean, rue de l'Estrée 50, à 1420 Braine-l'Alleud.
- COLLARD, Pierre, avenue d'Arromanches 27, à 1410 Waterloo.
- DE BLOCK, Freddy, rue des Saules 54/3, à 1380 Ohain.
- DE VOS, Francis, avenue Prince Ch. de Lorraine 55, à 1420 Braine-l'Alleud.
- DEFACQZ, Georges, avenue de la Garde Impériale 47, à 1420 Braine-l'Alleud.
- DESENDER, Marc, rue de la Chapelle 32, à 1360 Thorembais.
- D'HELFT, Robert, avenue H. Bourgy 36, à 1410 Waterloo
- DIERICX, Marcel, rue du Ménéil 58, à 1410 Waterloo.
- DUBOIS, Jean-Pierre, avenue de la Balance 30, à 1410 Waterloo.
- DUCOBU, Max, avenue Prince Ch. de Lorraine 48, à 1420 Braine-l'Alleud.
- DUMONT, Cyrille, chemin de l'Infante 66, à 1420 Braine-l'Alleud
- DUPIERRY, Emile, rue du Jardinier 16, à 1420 Braine-l'Alleud.
- FYON, Francis, avenue Cdt Lachouque 15, à 1410 Waterloo.
- LAMBRIGHTS, Jozef, avenue Prince Ch. de Lorraine 53, à 1420 Braine-l'Alleud
- LECOCQ, Robert, avenue de l'Aiglon 24, à 1420 Braine-l'Alleud.
- LORENT, Raymond, avenue de la Galaxie 28, à 1410 Waterloo.
- MIECRET, Claude, avenue de l'Abbaye d'Aywiers 2, à 1410 Waterloo.
- Mme DARIMONT, Robert, avenue de l'Orangerie 13, à 1410 Waterloo.
- Mme DELPERDANGE, René, avenue de Rohan 14, à 1420 Braine-l'Alleud.
- NERINCX, Léon, avenue Beau Séjour 84, à 1410 Waterloo.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2005 - Annexes du Moniteur belge

PAPPENS, Raymond, avenue Maréchal Ney 37, à 1420 Braine-l'Alleud.
PIERRE, Roger, avenue de l'Armistice 11, à 1420 Braine-l'Alleud.
PIQUIN, Fernand, avenue, des Hirondelles 28, à 1410 Waterloo.
PIRONET, Louis, avenue Walter Scott 13, à 1410 Waterloo.
PONTHIEU, André, avenue Schattens 22, à 1410 Waterloo.
POULEUR, Albert, drève de l'Infante 48, à 1410 Waterloo.
QUESTIAUX, Ivan, avenue du Grand Forestier 33, à 1160 Bruxelles
RALET, Alfred, avenue des Vaillants 3, bte 10, à 1200 Bruxelles.
RODTS, Germain, rue Wayez 4, 1420 Braine-l'Alleud.
SOMJEAN, Raymond, drève du Moulin 47, à 1410 Waterloo
SPOIDEN, Gaston, chaussée de Louvain 69, à 1410 Waterloo;
STEIMES, Albert, avenue Napoléon 38, à 1410 Waterloo.
VANDEN BROECKE, Roger, avenue des Mésanges 19, à 1428 Lillois.
VANDERSTOCK, Jean, clos du Hussard 8, à 1410 Waterloo.
VERBAUWHEDE, Albert, rue la Rue 4, à 1420 Braine-l'Alleud.
VLAMINCK, Marcel, clos du Vieux Moulin 34, à 1410 Waterloo.
WARLOP, Charles, avenue Bon Air 2, à 1410 Waterloo.
WATTECAMPS, Jacques, avenue de Vénus 10, à 1410 Waterloo.

b. Membres effectifs.

Sont membres effectifs du Cercle régional les membres effectifs de la SROR qui en font la demande. Les membres effectifs sont au minimum de trois. Ils jouissent des droits les plus larges au sein de l'asbl. La cotisation payée à la SROR vaut cotisation pour le cercle.

c. Membres adhérents :

Sont membres adhérents du Cercle régional les membres de la famille des membres effectifs ou leurs amis qui en font la demande et qui sont acceptés par l'assemblée générale. Ils n'ont pas de droit de vote ; ils peuvent participer, sur invitation, aux activités du cercle moyennant un droit de participation déterminé pour chaque activité. La cotisation ne peut excéder 100 €.

d. Sortie des membres :

Chaque membre est libre de quitter le cercle à tout moment. Il est prié d'en avertir le président. Le membre effectif perd automatiquement cette qualité s'il ne satisfait plus au condition de la SROR. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale.

e. Assemblée générale :

1° Attributions.

Les attributions réservées à l'assemblée générale (7) sont les suivantes

- la modification des statuts ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- la nomination et la révocation des commissaires ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ;
- l'approbation des budgets et des comptes ;
- la dissolution de l'association ;
- l'exclusion d'un membre ;
- la transformation de l'association en société à finalité sociale ;
- tous les actes où les statuts l'exigent.

Tout ce qui n'est pas attribué par la loi ou les statuts à l'assemblée générale relève de la compétence du conseil d'administration.

2° Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande. L'assemblée générale est convoquée par la voix du bulletin d'information. Le délai de convocation est d'au minimum 15 jours.

3° Conditions dans lesquelles ses résolutions seront portées à la connaissance des membres.

Le cercle tient un registre dans lequel sont consignées les décisions de l'assemblée générale. Les membres peuvent en prendre connaissance au siège du cercle.

f. Les administrateurs . nomination, révocation et pouvoirs

L'association est administrée par un conseil composé de cinq membres au moins et neuf au plus nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans renouvelable. Il comporte un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(ère) à qui revient la charge des comptes, un(e) secrétaire à qui incombe notamment la tenue à jour et la fourniture des pièces et documents relatifs à la publicité des A.S.B.L., un administrateur délégué chargé de la gestion journalière de l'association.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par l'assemblée générale.

Volet B - Suite

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit être convoqué lorsque trois administrateurs le demandent. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants (la voix du président est prépondérante en cas de partage). Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

A défaut de stipulation spéciale dans le procès-verbal du conseil d'administration, tout administrateur signe valablement les actes régulièrement décidés par le conseil.

Seuls sont exclus de la compétence du conseil d'administration, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Les administrateurs ne contractant en raison de leur fonction aucune obligation personnelle, ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion. Les mandats sont exercés à titre gratuit.

Les administrateurs agissent individuellement dans le cadre de leurs attributions et conformément aux directives de l'assemblée générale. Ils sont habilités à représenter l'association.

L'assemblée générale désignera un vérificateur, associé ou non, chargé de contrôler les comptes de l'association et de lui présenter son rapport annuel (durée du mandat un an). Le conseil d'administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice

g. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Sur décision de l'assemblée générale constatant ou décidant la dissolution du Cercle, le patrimoine sera attribué à une association poursuivant les mêmes buts

TITRE IV - Fonctionnement

Art. 4 Le mode de fonctionnement interne du Cercle est défini par le règlement d'ordre intérieur du Cercle, approuvé à la majorité simple des membres présents ou représentés à l'assemblée générale du Cercle

TITRE V - Direction

Art. 5. L'assemblée générale du Cercle Régional réunie à la date du 07 octobre 2004 a élu comme administrateur:

Président: Jos LAMBRIGTS, Colonel BEM Hre, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, avenue Ch. de Lorraine-53.
Trésorier : COLLARD, Pierre, avenue d'Arromanches 27, à 1410 Waterloo.

TITRE VI. - Divers

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 modifiée par les lois du 02 mai 2002 et du 16 janvier 2003